

**Conseil Communautaire de Fougères Agglomération**  
**Compte rendu du mercredi 23 juillet 2020 – 18 h 30**

**Étaient présents** : Patrick MANCEAU – *Président*

Daniel BALLUAIS – Michel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Marie-Claire BOUCHER – Jean-Christian BOURCIER – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Denis CHOPIN – Isabelle COLLET – Christelle CORNÉE – Hubert COUASNON – Bernard DELAUNAY – Noël DEMAZEL – Patricia DESANNAUX – Joseph ERARD – Franck ESNAULT – Louis FEUVRIER – Alain FORÊT – Christian GALLE – Monique GALODÉ – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – Évelyne GAUTIER LE BAIL – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Jean-Pierre HARDY (jusqu'à délib. 2020.085 – élection 5<sup>e</sup> VP) – Karine HUART – Stéphane IDLAS – Marylène LE BERRIGAUD – David LÉBOUVIER – Alice LEBRET – Diana LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Antoine MADEC – Patrick MANCEAU – Mathieu MILESI – Marie-Laure NOËL – Jean-Claude NOËL – Jean-Pierre OGER – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Olivier POSTE – Patricia RAULT (à partir délib. 2020.085 - élection 2<sup>e</sup> VP) – Jean-Claude RAULT – Pierre THOMAS – François VÉZIE

Serge BOUDET a donné pouvoir à Patrick MANCEAU

Nicolas BRICHET a donné pouvoir à Louis FEUVRIER

Patricia RAULT a donné pouvoir à Diana LEFEUVRE (jusqu'à délib. 2020.085 – élection 2<sup>e</sup> VP)

Roland BOUVET est représenté par son suppléant Hervé CHAUPITRE

**Étaient excusés** :

Virginie D'ORSANNE – Elsa LAFAYE – Patricia RAULT (jusqu'à élection 1<sup>e</sup> VP) – Jean-Pierre HARDY (à partir délib. 2020.085 - élection 6<sup>e</sup> VP)

**Secrétaire de séance** :

Mathieu MILESI est désigné secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est le suivant :

*2020.084 - Administration générale – Détermination du nombre de Vice-présidences*

*2020.085 - Administration générale – Élection aux Vice-présidences*

*2020.086 - Administration générale – Détermination du nombre des autres conseillers membres du Bureau*

*2020.087 - Administration générale – Élections des membres du Bureau*

*2020.088 - Administration générale – Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents*

*2020.089 - Administration générale – Délégations de pouvoir du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Président*

*2020.090 - Administration générale – Délégations de pouvoir du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau*

**2020.084 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS**

M. le Président présente le rapport suivant :

Considérant que le nombre de vice-présidences est déterminé par l'organe délibérant, dans la limite de 20% du nombre de conseillers soit 12 ;

Considérant que le Conseil peut, à la majorité des 2/3, décider d'un nombre supérieur sans que ce nombre ne puisse excéder quinze vice-présidences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 fixant le nombre de membres du Conseil communautaire ;

Vu les articles L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président propose de fixer à 12 le nombre de Vice-présidences.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE FIXER à 12 le nombre de Vice-présidences.**

**2020.085 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION AUX VICE-PRÉSIDENTS**

M. le Président présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L2122-7, L2122-7-1 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales applicables en vertu de l'article L5211-2 du même code,

L'élection à chaque Vice-présidence a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les 2 premiers tours, et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> et dernier tour. En cas d'égalité des suffrages à l'issue du 3<sup>ème</sup> tour, le candidat le plus âgé est élu.

Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, modifié, un élu peut être porteur de deux pouvoirs.

**ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT**

M. le Président enregistre la candidature de M. Michel BALLUAIS.

**Résultat du scrutin :**

Candidat	Nombre de voix	Nombre de conseillers présents	53
Michel BALLUAIS	51	Nombre de votants	56
		Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
		Nombre de suffrages exprimés	51
		Majorité absolue	26

**M. Michel BALLUAIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président.**

### **ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

M. le Président enregistre la candidature de Mme Marie-Claire BOUCHER.

#### **Résultat du scrutin :**

Candidats	Nombre de voix	Nombre de conseillers présents	54
Marie-Claire BOUCHER	42	Nombre de votants	56
Anne PERRIN	1	Nombre de bulletins blancs ou nuls	13
		Nombre de suffrages exprimés	43
		Majorité absolue	22

**Mme Marie-Claire BOUCHER ayant obtenue la majorité absolue est proclamée 2<sup>ème</sup> Vice-présidente.**

### **ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

M. le Président enregistre la candidature de M. Joseph ERARD.

#### **Résultat du scrutin :**

Candidats	Nombre de voix	Nombre de conseillers présents	54
Joseph ERARD	45	Nombre de votants	56
Louis PAUTREL	1	Nombre de bulletins blancs ou nuls	8
Anne PERRIN	2	Nombre de suffrages exprimés	48
		Majorité absolue	25

**M. Joseph ERARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président.**

### **ÉLECTION DU 4<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

M. le Président enregistre la candidature de Mme Anne PERRIN.

#### **Résultat du scrutin :**

Candidats	Nombre de voix	Nombre de conseillers présents	54
Anne PERRIN	44	Nombre de votants	56
André PHILIPOT	1	Nombre de bulletins blancs ou nuls	10
Stéphane IDLAS	1	Nombre de suffrages exprimés	46
		Majorité absolue	24

**Mme Anne PERRIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-présidente.**

### **ÉLECTION DU 5<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

M. le Président enregistre la candidature de M. Louis FEUVRIER.

#### **Résultat du scrutin :**

Candidats	Nombre de voix	Nombre de conseillers présents	54
Louis FEUVRIER	39	Nombre de votants	56
André PHILIPOT	2	Nombre de bulletins blancs ou nuls	8
Louis PAUTREL	5	Nombre de suffrages exprimés	48
Anne PERRIN	1	Majorité absolue	25
Daniel BALLUAIS	1		

**M. Louis FEUVRIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-président.**

### **ÉLECTION DU 6<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

M. le Président enregistre la candidature de Mme Marie-Laure NOËL.

**Résultat du scrutin :**

Candidats	Nombre de voix
Marie-Laure NOËL	39
Joseph BOIVENT	1
Éric BESSON	1
Louis PAUTREL	1
Daniel BALLUAIS	3
André PHILIPOT	1

Nombre de conseillers présents	53
Nombre de votants	56
Nombre de bulletins blancs ou nuls	10
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

**Mme Marie-Laure NOËL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 6<sup>ème</sup> Vice-présidente.**

**ÉLECTION DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

M. le Président enregistre la candidature de M. Alain FORÊT.

*services. A la retraite, il a la disponibilité nécessaire pour mener à bien cette mission.*

**Résultat du scrutin :**

Candidats	Nombre de voix
Alain FORÊT	47
Stéphane IDLAS	2

Nombre de conseillers présents	53
Nombre de votants	56
Nombre de bulletins blancs ou nuls	7
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

**M. Alain FORÊT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-président.**

**ÉLECTION DU 8<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

M. le Président enregistre la candidature de Mme Alice LEBRET.

**Résultat du scrutin :**

Candidats	Nombre de voix
Alice LEBRET	43
Joseph BOIVENT	1
Isabelle BIARD	1
André PHILIPOT	1

Nombre de conseillers présents	53
Nombre de votants	56
Nombre de bulletins blancs ou nuls	10
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

**Mme Alice LEBRET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 8<sup>ème</sup> Vice-présidente.**

**ÉLECTION DU 9<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

M. le Président enregistre la candidature de M. Louis PAUTREL.

**Résultat du scrutin :**

Candidats	Nombre de voix
Louis PAUTREL	41
Daniel BALLUAIS	3
Michel BALLUAIS	1
André PHILIPOT	1

Nombre de conseillers présents	53
Nombre de votants	56
Nombre de bulletins blancs ou nuls	10
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

**M. Louis PAUTREL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-président.**

**ÉLECTION DU 10<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

M. le Président enregistre la candidature de M. Jean-Claude RAULT, André PHILIPOT et Antoine MADEC.

**Résultat du scrutin :**

Candidats	Nombre de voix		
Jean-Claude RAULT	34	Nombre de conseillers présents	53
André PHILIPOT	7	Nombre de votants	56
Antoine MADEC	12	Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Laurence CHEREL	1	Nombre de suffrages exprimés	55
		Majorité absolue	28

**M. Jean-Claude RAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-président.**

**ÉLECTION DU 11<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

M. le Président enregistre la candidature de M. Bernard DELAUNAY et de M. André PHILIPOT.

**Résultat du scrutin :**

Candidats	Nombre de voix		
Bernard DELAUNAY	41	Nombre de conseillers présents	53
André PHILIPOT	11	Nombre de votants	56
		Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
		Nombre de suffrages exprimés	52
		Majorité absolue	27

**M. Bernard DELAUNAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-président.**

**ÉLECTION DU 12<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

M. le Président enregistre la candidature de Mme Cécile PARLOT.

**Résultat du scrutin :**

Candidats	Nombre de voix		
Cécile PARLOT	35	Nombre de conseillers présents	53
Joseph BOIVENT	9	Nombre de votants	56
André PHILIPOT	1	Nombre de bulletins blancs ou nuls	9
Daniel BALLUAIS	2	Nombre de suffrages exprimés	47
		Majorité absolue	24

**Mme Cécile PARLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 12<sup>ème</sup> Vice-présidente.**

**2020.086 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES AUTRES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU**

M. le Président présente le rapport suivant :

Considérant que le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres conseillers communautaires ;

Vu la délibération de ce jour fixant à 12 le nombre de Vice-présidents ;

Vu les articles L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales portant sur le Bureau communautaire ;

Vu l'article L5211-11-3 du code général des collectivités territoriales visant la création d'une conférence des maires ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE FIXER le nombre des autres membres du Bureau à 26 ;**
- **DE PRÉCISER que le Bureau sera donc composé de 39 membres dont le Président et les Vices-présidents ;**

- **DE PRÉCISER que tous les maires étant membres, le Bureau tiendra lieu de conférence des maires.**

**2020.087 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU**

M. le Président présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L2122-7, L2122-7-1 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales applicables en vertu de l'article L5211-2 du même code,

L'élection des membres du Bureau a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les 2 premiers tours, et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> et dernier tour. En cas d'égalité des suffrages à l'issue du 3<sup>ème</sup> tour, le candidat le plus âgé est élu.

Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, modifié, un élu peut être porteur de deux pouvoirs.

**Entendu le présent exposé,**

Sont élus membres du Bureau :

Daniel BALLUAIS,	Hervé GUILLARD,
Joseph BOIVENT,	Jean-Pierre HARDY,
Roland BOUVET,	Stéphane IDLAS,
Jean-Claude BRARD,	David LÉBOUVIER,
Roger BUFFET,	Laurent LEGENDRE,
Laurence CHEREL,	Jean-Pierre OGER,
Denis CHOPIN	André PHILIPOT,
Noël DEMAZEL,	Monique POMMEREUL,
Franck ESNAULT,	Olivier POSTE,
Christian GALLE,	Pierre THOMAS,
Michelle GARAVAGLIA,	

M. le Président enregistre les candidatures de M. Éric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, Mme Évelyne GAUTIER-LE-BAIL, Mme Isabelle COLLET, M. Serge BOUDET, Mme Isabelle BIARD et M. Antoine MADEC.

**Résultat du scrutin :**

Candidats	Nombre de voix	Nombre de conseillers présents	53
Éric BESSON	49	Nombre de votants	56
Diana LEFEUVRE	42	Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Évelyne GAUTIER-LE-BAIL	44	Nombre de suffrages exprimés	56
Isabelle COLLET	48	Majorité absolue	29
Serge BOUDET	37		
Isabelle BIARD	29		
Antoine MADEC	17		

**M. Éric BESSON, Mme Isabelle COLLET, Mme Évelyne GAUTIER-LE-BAIL, Mme Diana LEFEUVRE et M. Serge BOUDET sont élus membres du Bureau.**

**2020.088 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

M. le Président présente le rapport suivant :

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que les indemnités maximales versées au Président et aux Vice-présidents sont basées sur un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indice 1027 en vigueur, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 3 889,40 € mensuels (46 672,81 € annuels).

valeur référence 1/01/2019 3 889,40 € brut mensuel	<b>indemnités de fonction maximales brutes en Communauté d'Agglomération</b>					
	<b>Président(e)</b>			<b>Vice-président(e)</b>		
population	taux/ indice	annuel	mensuel	taux/ indice	annuel	mensuel
<b>50 000 - 99 999</b> <i>Mandat 2017-2020</i>	<b>110%</b> <i>65,5%</i>	<b>51 340</b> <i>30 570</i>	<b>4278,34</b> <i>2547,56</i>	<b>44%</b> <i>26,5%</i>	<b>20 536</b> <i>12 360</i>	<b>1 711,34</b> <i>1030,69</i>

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est plafonnée à 24 814,37 € brut mensuels ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12, L5216-4 et R5216-1 applicables aux communautés d'agglomération ;

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant majoration du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Vu le décret 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de la fonction publique ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VERSER des indemnités de fonction au Président à compter du 16 juillet 2020 au taux de 65,5 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 2 547,56 € bruts mensuels ;**
- **DE VERSER des indemnités de fonction aux Vice-présidents à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 au taux de 26,5 % de l'indice terminal de la fonction publique – soit 1 030,69 € bruts mensuels ;**
- **DE PRÉCISER que les indemnités de fonction sont indexées à la valeur du point d'indice ;**
- **DE PRÉCISER que le tableau nominatif des indemnités sera affiché et joint au compte rendu de la séance.**

**2020.089 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU PRÉSIDENT**

M. le Président présente le rapport suivant :

Considérant que le Président, les Vice-présidents, ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'au regard de l'article L5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de la communauté d'Agglomération qui prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la

communauté. Il est seul chargé de l'administration, chef des services que la communauté d'agglomération crée, il la représente en justice ;

Considérant toutefois, qu'en dehors de ses pouvoirs propres, il peut recevoir délégation permanente de pouvoir de la part du Conseil Communautaire en vertu de l'article L5211-10 alinéa 6 du CGCT, et ce afin de faciliter en pratique la gestion des affaires de la Communauté d'Agglomération.

Vu les articles L5211-10 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-02, en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER une délégation permanente au Président pour :**
  - Passer les contrats d'assurance et signer tout constat attestant ou réfutant la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ;
  - Créer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats et de marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite du seuil réglementaire de dispense de procédure formalisée (40 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2020), lorsque les crédits sont prévus au budget.
  - Prendre toute décision concernant les avenants inférieurs à 5% des marchés publics ainsi que concernant les transferts de marchés ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT ;
  - Recruter des agents contractuels (catégorie A/B/C) aux fins de remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles (temps partiel, congé annuel, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, service civil, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire...);
  - Recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services.
  - Ester en justice devant toutes juridictions au nom de la Communauté d'Agglomération pour toutes les affaires la concernant ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **DE PRÉVOIR que le Président peut déléguer, par arrêtés nominatifs, sous sa surveillance et sa responsabilité, ces mêmes pouvoirs aux Vice-présidents, et déléguer sa signature aux agents publics habilités.**
- **DE PRÉCISER que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.**

**2020.090 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU BUREAU**

M. le Président présente le rapport suivant :

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,



**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER une délégation permanente au Bureau communautaire pour :**
  - Procéder, dans la limite de 1 millions d'euros par opération à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 1 millions d'euros par an auprès des établissements bancaires ;
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats et de marchés (de travaux, de fournitures et de services) dans les conditions réglementaires et dans la limite du seuil de transmission au contrôle de légalité pour les fournitures et services (214 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2020), lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - Décider de la conclusion et de la révision de conventions ou de contrats de location biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider de la révision des tarifs communautaires ;
  - Fixer, dans les limites de l'estimation des services de l'Etat, le montant des offres de Fougères Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  - Dans le cadre des dispositifs prévus d'amélioration de l'habitat : procéder à l'attribution des aides communautaires aux particuliers ; approuver les conventions à intervenir avec les organismes bancaires ; procéder au versement des bonifications à l'organisme bancaire auprès duquel le prêt aux particuliers a été contracté, dans les termes des conventions au titre du Fonds de Solidarité Habitat.
  - Exercer les droits de préemption dont la Communauté est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Le Président rend compte à la plus proche réunion de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

**2020.091 – FINANCES - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2020 – DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DES SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE**  
M. FEUVRIER PRESENTE LE RAPPORT SUIVANT :

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et son article L.2311-5 ;

Vu l'article 3 du projet de Loi de Finances III pour 2020 ;

Considérant la volonté de Fougères Agglomération de dégrever partiellement de CFE les PME des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER le dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire sous réserve de la promulgation de la 3<sup>e</sup> Loi de finances rectificative pour 2020 et notamment la compensation pour moitié du dégrèvement par l'État**
- **DE RAPPELER que le dégrèvement à hauteur des 2/3 doit être compensé pour moitié par l'État**

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.**